



Probleme avec ma location

Par **ma fleur 974**, le **06/11/2014 à 11:05**

Bonjour,

Alors voila il y a 1 an nous avons louer notre T4. Sauf que l'état des lieux n'étais pas fait que l'on nous a appeler pour venir faire un devis en urgence pour un dégât des eaux et plusieurs travaux a faire. ils ont mis 6 mois a faire les travaux. l'hiver dernier nous avons mis le chauffage et de la moisissures est apparu partout sur les puits de lumière à l'étage devant les chambres à coucher sur nos meubles au rez de chaussée les portes fenêtrés bref partout. Mes enfants on passer les vacances sous médicament mon fils a fait une pneumopathie ma fille fait des grosses bronchites. on a fait venir qq'un de l'agence qui a fait intervenir une entreprise pour faire un devis il fallait casser les 3 puits de lumières et mettre des fenêtrés sauf que l'agence a fait faire un autre devis pour faire installer une vmc dans la cuisine. Nous avons payer l'intégralité du loyer depuis un an nous avons aussi lancer le service juridique de notre assurance habitation. Mais voila au départ on nous a dit vous inquiéter pas vous aurez le droit a des indemnités au mois de juillet on peut espérer un mois et cette semaine on nous dit n'espérer rien du tout. Le froid est la et on a peur d'allumer le chauffage de peur que nos enfants retombent très malade. Et de l'eau coule tjr des puits de lumières a l'intérieur de la maison. Nous avons envoyer notre lettre de résiliation en demandant un mois et demi d'indemnité. ma question que peut on espérer? Que dois t-on faire? peut_on mettre les loyer chez un huissier? Nous avons vraiment besoin d'aide svp. merci d'avance

Par **moisse**, le **06/11/2014 à 11:15**

Bonjour,

[citation] ma question que peut on espérer?[/citation]

Rien sauf, peut-être un accord de préavis réduit. C'est à mon sens le point à négocier.

[citation]peut_on mettre les loyer chez un huissier[/citation]

Non.

En outre c'est inutile puisque vous partez.

[citation] Que dois t-on faire[/citation]

Le plus simple : tourner la page

Le plus compliqué : attraire votre bailleur au tribunal. Vous devrez consigner des frais d'expertise. Sans avocat vous n'y parviendrez pas.